

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 109

présenté par  
M. Cherki

-----

**ARTICLE 47 TER**

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« et lorsque ces États ou ces territoires sanctionnent la violation du secret fiscal dans des conditions au moins équivalentes à celles prévues aux articles L. 103 du livre des procédures fiscales et 226-13 du code pénal, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Suppression de cette disposition introduite au Sénat, car elle dénature les objectifs de l'article adopté à l'Assemblée nationale.